

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Code dossier : 05130980 / 3
 Réf. Ademe :
 Valable jusqu'au : 01/08/2023
 Type de bâtiment : Lot 201
 Année de construction : 1948
 Surface habitable : 71,47 m²
 Adresse : 4-6 rue LAMARTINE 59000 LILLE

Date: 15/05/2013
 Diagnostiqueur : SINSOULIEU Michel
 MAISONORMES - 72 rue Rouget de l'Isle - 59100 ROUBAIX
 Tél. : 03.20.500.501

Propriétaire :
 Nom : M. et Mme KUPERWASSER
 Adresse : 4-6 rue LAMARTINE 59000 LILLE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 9607 kWh _{EP}	24786 kWh _{EP}	1099 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 1858 kWh _{EP}	4794 kWh _{EP}	166 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	192 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 11465 kWh _{EP}	29579 kWh _{EP}	1456 € TTC

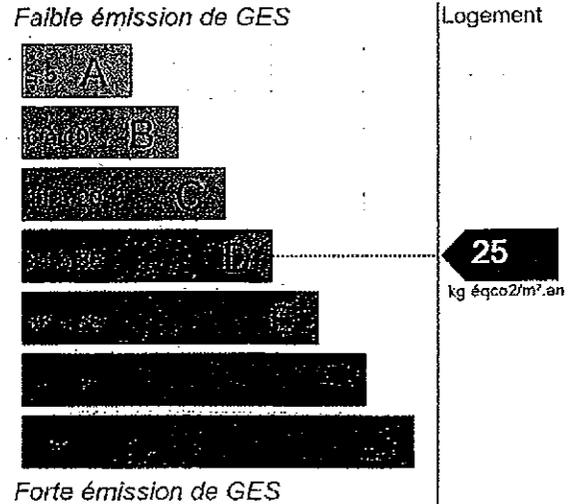
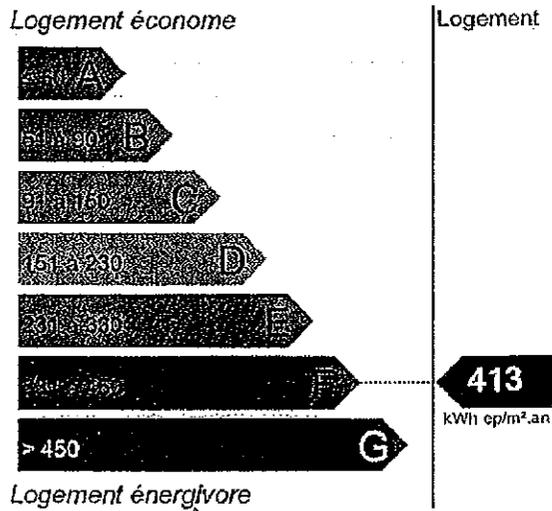
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 413 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 25 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Annexé à la minute d'un acte
 reçu par le Notaire soussigné
 le 11 octobre 2013

Diagnostic de performance énergétique - logement(6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : briques pleines simples, ép. 34 cm, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 6 cm	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, panneaux rayonnants NFC, énergie électrique, réseau individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, réseau individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - panneaux rayonnants nfc	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	- kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la
Code dossier : 05130980 / 3

consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie

renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement(6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventiionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur Investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'un programmeur	376,3				15 %

Commentaires : Choisir un programmeur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende	
Economies	Effort d'investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC
	Rapidité du retour sur Investissement
	⊛⊛⊛⊛ : moins de 5 ans
	⊛⊛⊛ : de 5 à 10 ans
	⊛⊛ : de 10 à 15 ans
	⊛ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au jour du diagnostic, celui-ci n'est également pas tenu de réaliser des sondages destructifs et de ce fait se base pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique entièrement sur les informations fournies par le donneur d'ordre.

Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Il est important de noter que le diagnostic de performance énergétique n'est pas un engagement constructif mais une estimation destinée à informer les futurs occupants.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS 60 Avenue du GENERAL DE GAULLE 92046 PARIS LA DEFENSE. Le N° du certificat est 2422858 délivré le 09/02/2012 et expirant le 08/02/2017.

¹ Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

Code dossier : 05130980 / 3

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	59 - Nord
	Altitude	31 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 1
	Type de bâtiment	Lot 201
	Année de construction	1948
	Surface habitable	71,5 m ²
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Inertie du lot	Lourde
	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 72,1 m ² (surface hors ouverture : 53,7 m ²) en briques pleines simples, ép. 34 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (6 cm) ; U = 0,5 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas 1 : plancher en dalle béton (71,5 m ²), donnant sur un local non chauffé (sous-sols) (b = 0,7), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 1 : 2 fenêtre battante ; en bois 2 x (4,3 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture ; présence de joints ; U _w = 3,1 W/m ² .K, U _{jn} = 0 W/m ² .K, U _{baie} = 3,1 W/m ² .K - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (4,3 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture ; présence de joints ; U _w = 3,1 W/m ² .K, U _{jn} = 0 W/m ² .K, U _{baie} = 3,1 W/m ² .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage (5,5 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1) ; dormant de 5 cm au nu intérieur ; présence de joints ; U = 3,3 W/m ² .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher Inter. bas / Mur 1 : 28,83 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 2 x 8,62 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 2 / Mur 1 : 8,62 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 7,15 m ; Coefficient : 0 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Sous-sols : b = 0,7 ; de type sous-sol ; Paroi 1, 71,5 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 71,5 m ² donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée
	Systèmes	Caractéristiques du chauffage
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire		Installation d'ECS 71,5 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës
Caractéristiques de la climatisation		- sans objet
Caractéristiques de l'ENR		- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que l'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système individuel de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement collectif de chauffage ou de production d'ECS	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X	X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné SINSOULIEU Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Michel SINSOULIEU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences relatives au titre en application des articles 1271-6 et R 2714 du Code de Commerce et de l'Industrie et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tel que défini l'article 1271-6 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Différenciation des arrêtés	Arrêtés Circulaires Décrets	Validité de certification
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2004 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le repérage et le diagnostic d'amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'appréciation des compétences de certification	27/04/2012	26/03/2017
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2004 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics de plomb effectués au plomb / des diagnostics de plomb effectués par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux de rénovation de plomberie et les critères d'appréciation des compétences de certification	31/05/2012	31/05/2017
DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique en fonction de l'état en compte de la réglementation technique et les critères d'appréciation des compétences de certification	07/02/2012	07/02/2017
DPE avec Méthode	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique en fonction de l'état en compte de la réglementation technique et les critères d'appréciation des compétences de certification	07/02/2012	07/02/2017
Gas	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation électrique de gaz et les critères d'appréciation des compétences de certification	31/05/2012	31/05/2017
Diagnostic	Arrêté du 11 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation électrique d'équipement et les critères d'appréciation des compétences de certification	31/05/2012	31/05/2017

La validité de ce certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site www.certificat.bureauveritas.fr

Date : 12 juillet 2012
Numéro de certificat : 2422858

Guillaume CASAL
Directeur Général



BUREAU VERITAS Certification France - 35 avenue de Québec au Dorval - 9309 Paris La Defense
BUREAU VERITAS Certification France - 41, avenue des Neiges - 92 91 - 92020 Courcouronnes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz 

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La compagnie Allianz IARD certifie que l'Assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Assuré : STE MAISONORMES
72 RUE ROUGET DE LIBLE
REP. PAR MR DOBY OLIVIER
59100 ROUBAIX

Activités garanties :
Diagnostic Immobilier
Diagnostic Immobilier

Contrat n° : 020210488

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2012

Montant des garanties : Voir page(s) suivante(s).

Ce contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté de résiliation annuelle moyennant préavis de 60 jours avant l'échéance fixée au 01/07 de chaque année.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle est délivrée pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à Paris, le 14/01/2013


Olivier Doby
Délégué Général IARD Nord
150 Avenue de la Marne
BP 1007 - 59701 Maroix en Barrois Cedex

Information de Réassurance : Les opérations de réassurance sont effectuées par la Compagnie Allianz IARD NORD. Les bénéficiaires des garanties de la présente attestation sont les assurés de la présente attestation. Les bénéficiaires des garanties de la présente attestation sont les assurés de la présente attestation. Les bénéficiaires des garanties de la présente attestation sont les assurés de la présente attestation.

Assureur : Allianz IARD NORD
150 Avenue de la Marne
BP 1007 - 59701 Maroix Cedex

Agence IARD
150 Avenue de la Marne
BP 1007 - 59701 Maroix Cedex
Tél : 03 20 20 10 00

020210488

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Code dossier : 05130980 / 4
 Réf. Ademe :
 Valable jusqu'au : 01/08/2023
 Type de bâtiment : Lot 202
 Année de construction : 1948
 Surface habitable : 37,36 m²
 Adresse : 4-6 rue LAMARTINE 59000 LILLE

Date: 15/05/2013
 Diagnostiqueur : SINSOULIEU Michel
 MAISONNORMES – 72 rue Rouget de l'Isle - 59100 ROUBAIX
 Tél. : 03.20.500.501

Propriétaire :
 Nom : M. et Mme KUPERWASSER
 Adresse : 4-6 rue LAMARTINE 59000 LILLE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{ef}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 5064 kWh _{ef}	13064 kWh _{EP}	579 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 1299 kWh _{ef}	3352 kWh _{EP}	116 € TTC
Refroidissement	-	-	
*bonnements	-	-	94 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 6363 kWh _{ef}	16416 kWh _{EP}	789 € TTC

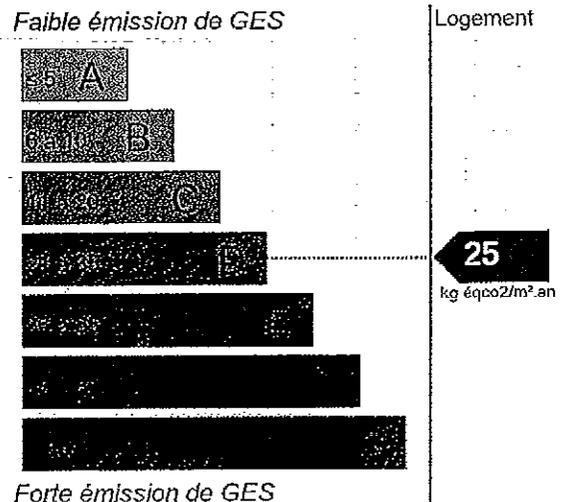
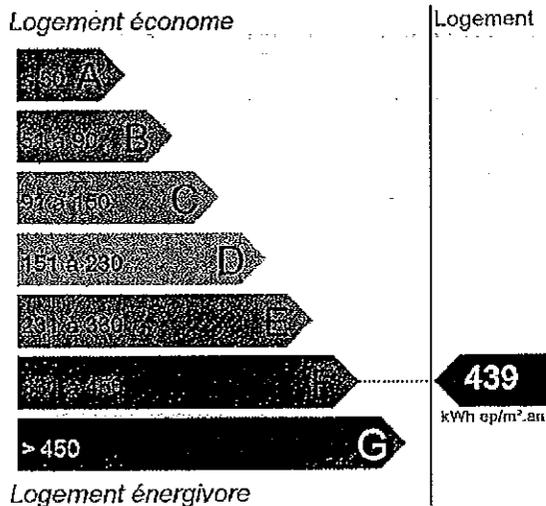
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 439 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 25 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 11 octobre 2013

Diagnostic de performance énergétique - logement(6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : briques pleines simples, ép. 34 cm, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 6 cm	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, panneaux rayonnants NFC, énergie électrique, réseau individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, réseau individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - panneaux rayonnants nfc	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	- kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons :
 - avant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

- votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement(6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'un programmateur	423,9				15 %

Commentaires : Choisir un programmateur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
*	moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	***** : moins de 5 ans
**	de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	**** : de 5 à 10 ans
***	de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	*** : de 10 à 15 ans
****	plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	** : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au jour du diagnostic, celui-ci n'est également pas tenu de réaliser des sondages destructifs et de ce fait se base pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique entièrement sur les informations fournies par le donneur d'ordre.

Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Il est important de noter que le diagnostic de performance énergétique n'est pas un engagement constructif mais une estimation destinée à informer les futurs occupants.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS 60 Avenue du GENERAL DE GAULLE 92046 PARIS LA DEFENSE. Le N° du certificat est 2422858 délivré le 09/02/2012 et expirant le 08/02/2017.

¹ Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

Code dossier : 05130980 / 4

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	59 - Nord
	Altitude	31 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 1
	Type de bâtiment	Lot 202
	Année de construction	1948
	Surface habitable	37,4 m ²
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Inertie du lot	Lourde
	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 29 m ² (surface hors ouverture : 23,7 m ²) en briques pleines simples, ép. 34 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (6 cm) ; U = 0,5 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (37,4 m ²), donnant sur un local non chauffé (sous-sols) (b = 0,7), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- sans objet
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage (5,3 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1) ; dormant de 5 cm au nu intérieur ; présence de joints ; U = 3,3 W/m ² .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher bas1 / Mur 1 : 11,61 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 7,06 m ; Coefficient : 0 W/m.K
Caractéristiques des locaux non chauffés	- Sous-sols : b = 0,7 ; de type sous-sol ; Paroi 1, 37,4 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 37,4 m ² donnant sur un local chauffé, non isolée	
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (37,4 m ²) : - Chauffage 1 : panneaux rayonnants NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 37,4 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que l'habitation	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS	Appartement avec système individuel de chauffage et de production d'ECS		
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné SINSOULIEU Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat
Annuel

Monsieur Michel SINSOULIEU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences des personnes mentionnées ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétences et de qualification mis en application des articles 1271-6 et 1271-11 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux exigences de compétence des personnes physiques relevant des domaines de diagnostic techniques qui ont définis à l'article 1271-6 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des articles	DATE DE CERTIFICATION ANUELLE	VALIDITÉ DU CERTIFICAT
Ambiance	Articles 4 et 21 (modifiés) de 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière indépendante des diagnostics immobiliers dans les annexes des arrêtés d'accréditation des organismes de certification.	20/04/2012	20/04/2017
Plomb	Articles 10 et 11 (modifiés) de 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière indépendante des diagnostics immobiliers dans les annexes des arrêtés d'accréditation des organismes de certification.	31/05/2012	31/05/2017
DFE	Articles 14 (modifié) de 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière indépendante des diagnostics immobiliers dans les annexes des arrêtés d'accréditation des organismes de certification.	09/02/2012	09/02/2017
DFE avec Métrage	Articles 14 (modifié) de 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière indépendante des diagnostics immobiliers dans les annexes des arrêtés d'accréditation des organismes de certification.	09/02/2012	31/12/2012
Gas	Articles 14 (modifié) de 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière indépendante des diagnostics immobiliers dans les annexes des arrêtés d'accréditation des organismes de certification.	31/05/2012	31/05/2017
Électrique	Articles 14 (modifié) de 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière indépendante des diagnostics immobiliers dans les annexes des arrêtés d'accréditation des organismes de certification.	31/05/2012	31/05/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 2 juillet 2012
 Numéro de certificat : 2422858

Benoît CASAL
 Directeur Général



BUREAU DE FRANCE : Bureau Veritas Certification France - 40, avenue du Général de Gaulle - 92084 Paris Cedex 16
 BUREAU (SARL) : Bureau Veritas Certification France - 41, avenue des Propriétaires - BP 10 - 33007 Bordeaux Cedex

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz 

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La compagnie Allianz IARD certifie que l'Assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Assuré : STE MAISON NORMES
72 RUE ROUGET DE LISLE
REF: PAR MR DOBY OLIVIER
69100 ROUBAIX

Activités garanties :
Diagnostic immobilier
Diagnostic immobilier

Contrat n° : 020210468

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2012

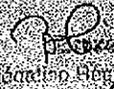
Montant des garanties : Voir page(s) suivante(s).

Ce contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté de résiliation annuelle moyennant préavis de 60 jours avant l'échéance fixée au 01/07 de chaque année.

La présente attestation n'empêche aucune présomption de garantie à la charge de l'Assuré. Elle est délivrée pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013.

Elle ne peut engager l'Assuré en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à Paris, le 14/01/2013


DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL IARD Nord
180 avenue de la Marne
93P-1007 - 59701 Maroilles Cedex

Responsabilité de l'assuré et de son tiers en matière de Contribution Économique de l'Assuranceur et des tiers - CEEI
Les garanties sont conclues sous réserve de la fourniture de la déclaration de l'Assuré au 1er janvier 1872 prochain. Elles sont soumises au paiement de la cotisation de la période de garantie.
Elles sont soumises de surcroît à l'application de tous les autres articles relatifs aux garanties, notamment ceux de la Loi n° 1371 du 26 décembre 1998 et
réglementaire. Le présent document ne peut être considéré comme une attestation de responsabilité en matière de contribution économique de l'assuré et de son tiers.

Notaire des assurances
154 1111
BOITE LA 101108 CREMIE

Allianz IARD
Veuillez vous adresser au Centre des réclamations
Bureau technique de service au 020 207 4111
180 Avenue de la Marne 93P-1007 Paris
50 135 200 Paris

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Code dossier : 05130980 / 5
 Réf. Ademe :
 Valable jusqu'au : 01/08/2023
 Type de bâtiment : Lot 203
 Année de construction : 1948
 Surface habitable : 67,58 m²
 Adresse : 4-6 rue LAMARTINE 59000 LILLE

Date: 15/05/2013
 Diagnostiqueur : SINSOULIEU Michel
 MAISONORMES - 72 rue Rouget de l'Isle - 59100 ROUBAIX
 Tél. : 03.20.500.501

Propriétaire :
 Nom : M. et Mme KUPERWASSER
 Adresse : 4-6 rue LAMARTINE 59000 LILLE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 9722 kWh _{ep}	25083 kWh _{ep}	1112 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 2018 kWh _{ep}	5205 kWh _{ep}	180 € TTC
Refroidissement	-	-	-
bonnements	-	-	192 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 11740 kWh _{ep}	30289 kWh _{ep}	1484 € TTC

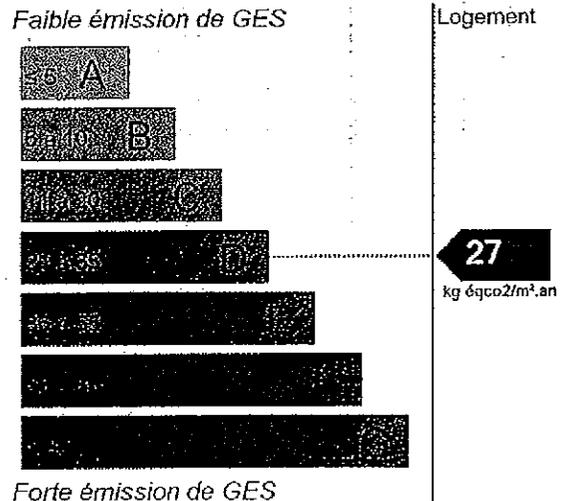
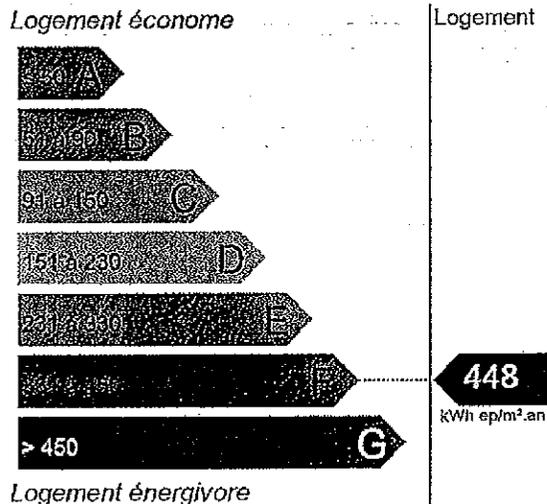
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 448 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 27 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Annexé à la minute d'un acte
 reçu par le Notaire soussigné
 le 11 octobre 2013

Diagnostic de performance énergétique - logement(6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : briques pleines simples, ép. 34 cm, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 6 cm	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, panneaux rayonnants NFC, énergie électrique, réseau individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, réseau individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - panneaux rayonnants nfc	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
nergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	kWh _{EP} /m ² .an
type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons :
 - la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, floué domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement(6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'un programmeur	431,7				15 %

Commentaires : Choisir un programmeur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
*	moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	⊙⊙⊙ : moins de 5 ans
**	de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	⊙⊙ : de 5 à 10 ans
***	de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	⊙ : de 10 à 15 ans
****	plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	⊙ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au jour du diagnostic, celui-ci n'est également pas tenu de réaliser des sondages destructifs et de ce fait se base pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique entièrement sur les informations fournies par le donneur d'ordre.

Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Il est important de noter que le diagnostic de performance énergétique n'est pas un engagement constructif mais une estimation destinée à informer les futurs occupants.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS 60 Avenue du GENERAL DE GAULLE 92046 PARIS LA DEFENSE. Le N° du certificat est 2422858 délivré le 09/02/2012 et expirant le 08/02/2017.

Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

Code dossier : 05130980 / 5

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	59 - Nord
	Altitude	31 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 1
	Type de bâtiment	Lot 203
	Année de construction	1948
	Surface habitable	67,6 m ²
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Inertie du lot	Lourde
	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 60,4 m ² (surface hors ouverture : 49,8 m ²) en briques pleines simples, ép. 34 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (6 cm) ; U = 0,5 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas 1 : plancher en dalle béton (67,6 m ²), donnant sur un local non chauffé (sous-sols) (b = 0,7), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- sans objet
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : 2 porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage 2 x (5,3 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1) ; dormant de 5 cm au nu intérieur ; présence de joints ; U = 3,3 W/m ² .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher bas 1 / Mur 1 : 24,17 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 2 x 7,06 m ; Coefficient : 0 W/m.K
Systèmes	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Sous-sols : b = 0,7 ; de type sous-sol ; Paroi 1, 67,6 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 67,6 m ² donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (67,6 m ²) : - Chauffage 1 : panneaux rayonnants NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 67,6 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production hors volume habitable
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que l'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS	Appartement avec système individuel de chauffage et de production d'ECS		
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné SINSOULIEU Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat
Attribué

Monsieur Michel SINSOULIEU

Bureau Veritas Certification certifie que la compétence de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de vérification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique tels que définis à l'article L271-6 du code précité.

DOMAINE TECHNIQUE

	référence des articles	Date de certification (validité)	Validité de certification
Accueil	Article du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant sur des réseaux de données situés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/01/2012	21/01/2017
Plan	Article du 31 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant sur des réseaux de données (en dehors du plan) des immeubles bâtis et les critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/05/2012	31/05/2017
DPE	Article du 14 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des travaux de performance énergétique au sein des immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/02/2012	09/02/2017
DPE Avec Mesures	Article du 14 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des travaux de performance énergétique au sein des immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/02/2012	09/02/2017
Gas	Article du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des travaux de réalisation des plans d'énergie et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/05/2012	31/05/2017
Electricité	Article du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des travaux de réalisation des plans d'énergie et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/05/2012	31/05/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur la page www.bv-certification.fr/certificats

Date : 2 juillet 2012
 Numéro de certificat : 2422850

Rtienne CANAL
 Directeur Général



BUREAU VERITAS Certification est une filiale de Bureau Veritas Group, membre de COFRAC accrédité - BSM 1041111
 BUREAU VERITAS Certification France - 48, Avenue des Peupliers - 92114 Suresnes Cedex

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz 

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La compagnie Allianz IARD certifie que l'Assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Assuré: STE MAISONORMES
72 RUE ROUGET DE LISLE
REP: PAR MR DOBY OLIVIER
89100 ROUBAIX

Activités garanties:
Diagnostic pour immobilier
Diagnostic pour immobilier

Contrat n°: 020240486

Date de prise d'effet du contrat: 01/07/2012

Montant des garanties: Voir page(s) suivante(s)

Ce contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté de résiliation annuelle moyennant préavis de 60 jours avant l'échéance fixée au 01/07 de chaque année.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assuré. Elle est délivrée pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013.

Elle ne peut engager l'Assuré en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Elle est valable sous réserve de l'encaissement officiel de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à Paris, le 14/01/2013


Directeur Général
Allianz Assurances IARD (Non)
189 avenue de la Mairie
BP 3007 - 59701 Marais en Baroeul Cedex

Information de l'assuré: Le contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté de résiliation annuelle moyennant préavis de 60 jours avant l'échéance fixée au 01/07 de chaque année. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assuré. Elle est délivrée pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013. Elle ne peut engager l'Assuré en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable sous réserve de l'encaissement officiel de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Assuré: STE MAISONORMES
72 RUE ROUGET DE LISLE
89100 ROUBAIX

Agence Allianz IARD
189 Avenue de la Mairie
59701 Marais en Baroeul Cedex
02 20 24 04 86

020240486

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Code dossier : 05130980 / 6
 Réf. Ademe :
 Valable jusqu'au : 01/08/2023
 Type de bâtiment : Lot 204
 Année de construction : 1948
 Surface habitable : 204,62 m²
 Adresse : 4-6 rue LAMARTINE 59000 LILLE

Date: 15/05/2013
 Diagnostiqueur : SINSOULIEU Michel
 MAISONORMES - 72 rue Rouget de l'Isle - 59100 ROUBAIX
 Tél. : 03.20.500.501

Propriétaire :
 Nom : M. et Mme KUPERWASSER
 Adresse : 4-6 rue LAMARTINE 59000 LILLE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 15231 kWh _{EP}	39297 kWh _{EP}	1742 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 3062 kWh _{EP}	7899 kWh _{EP}	273 € TTC
Refroidissement	-	-	
bonnements	-	-	257 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 18293 kWh _{EP}	47196 kWh _{EP}	2273 € TTC

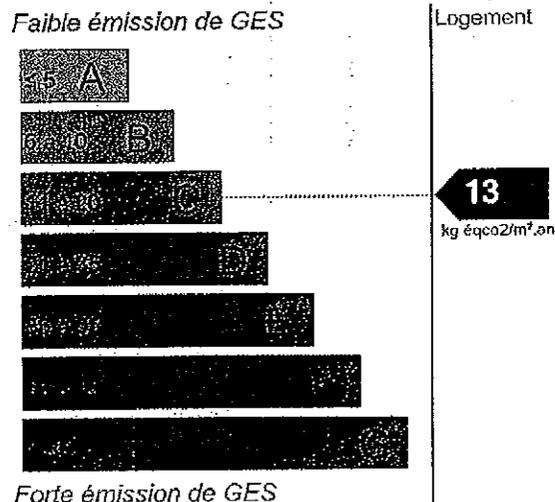
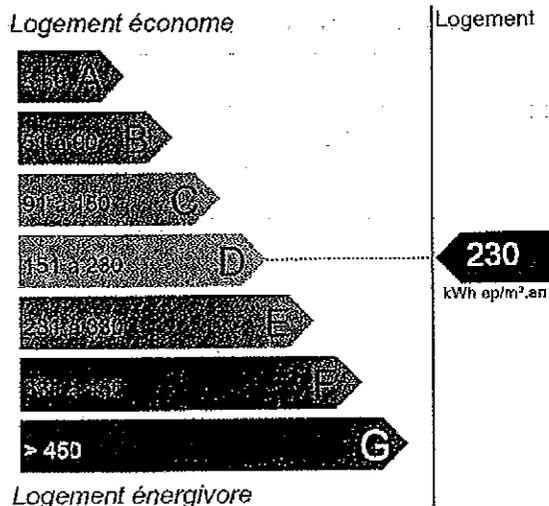
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 230 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 13 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 11 octobre 2013

Diagnostic de performance énergétique - logement(6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : briques pleines simples, ép. 34 cm, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 6 cm	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, panneaux rayonnants NFC, énergie électrique, réseau individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, réseau individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - panneaux rayonnants nfc	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	- kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes les énergies consommées.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la Code dossier : 05130980 / 6

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie

renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'un programmeur	222,1	CC	*	***	15 %

Commentaires : Choisir un programmeur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende	
Economies	Effort d'investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC
	Rapidité du retour sur investissement
	*** : moins de 5 ans
	** : de 5 à 10 ans
	* : de 10 à 15 ans
	⋄ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au jour du diagnostic, celui-ci n'est également pas tenu de réaliser des sondages destructifs et de ce fait se base pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique entièrement sur les informations fournies par le donneur d'ordre.

Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Il est important de noter que le diagnostic de performance énergétique n'est pas un engagement constructif mais une estimation destinée à informer les futurs occupants.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS 60 Avenue du GENERAL DE GAULLE 92046 PARIS LA DEFENSE. Le N° du certificat est 2422858 délivré le 09/02/2012 et expirant le 08/02/2017.

¹ Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	59 - Nord
	Altitude	31 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 1
	Type de bâtiment	Lot 204
	Année de construction	1948
	Surface habitable	204,6 m ²
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 197 m ² (surface hors ouverture : 161,6 m ²) en briques pleines simples, ép. 34 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (6 cm) ; U = 0,5 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (204,6 m ²), donnant sur un bâtiment adjacent (b = 0,2), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 1 : 2 fenêtre battante ; en bois2 x (4,3 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale (x ≥ 75°)) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture ; présence de joints ; U _w = 3,1 W/m ² .K, U _{jn} = 0 W/m ² .K, U _{baie} = 3,1 W/m ² .K - Fenêtre 2 : 2 fenêtre battante ; en bois2 x (4,3 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥ 75°)) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture ; présence de joints ; U _w = 3,1 W/m ² .K, U _{jn} = 0 W/m ² .K, U _{baie} = 3,1 W/m ² .K - Fenêtre 3 : 2 fenêtre battante ; en bois2 x (4,3 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-ouest (verticale (x ≥ 75°)) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture ; présence de joints ; U _w = 3,1 W/m ² .K, U _{jn} = 0 W/m ² .K, U _{baie} = 3,1 W/m ² .K - Fenêtre 4 : fenêtre battante ; en bois (4,3 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)) ; dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture ; présence de joints ; FTS connu : 0 ; U _w = 0 W/m ² .K, U _{jn} = 0 W/m ² .K, U _{baie} = 0 W/m ² .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage (5,2 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1) ; dormant de 5 cm au nu intérieur ; présence de joints ; U = 3,3 W/m ² .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher bas1 / Mur 1 : 78,81 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 2 x 8,64 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 2 / Mur 1 : 2 x 8,64 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 3 / Mur 1 : 2 x 8,64 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 4 / Mur 1 : 8,64 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 6,89 m ; Coefficient : 0 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- sans objet
	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (204,6 m ²) : - Chauffage 1 : panneaux rayonnants NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence
	Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Caractéristiques de la climatisation		- sans objet
Caractéristiques de l'ENR		- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que l'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système individuel de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS	Appartement avec système individuel de chauffage et de production d'ECS		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Appartement avec système individuel de chauffage et de production d'ECS	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr